



AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires*, au plus tard le
22/06/2022, au SGAE à

Dominique CHARNASSE, adjoint au chef du bureau

dominique.charnasse@sgae.gouv.fr

Simon LOREAL, adjoint au chef du bureau

simon.loreal@sgae.gouv.fr

Copie à **David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence »**

david.szwarcberg@sgae.gouv.fr

** Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable.*

Intitulé du poste: (DG-DIR-UNITE)	COMP-H-2 / COMP-H-3
Chef d'unité : Adresse e-mail :	Demos SPATHARIS, Max LIENEMEYER Demos.SPATHARIS@ec.europa.eu , Max.LIENEMEYER@ec.europa.eu +32 2 29 96839 / +32 2 29 86243
Téléphone : Poste	Contrôle des règles de l'UE en matière d'aide d'Etat 6
Nombre de postes disponibles	2^{ème} trimestre 2022¹
Prise de fonction souhaitée :	1 an¹
Durée initiale souhaitée :	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
Lieu d'affectation :	<input type="checkbox"/> Avec indemnités <input checked="" type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis est également ouvert	
<input type="checkbox"/> aux pays AELE suivants : <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
<input type="checkbox"/> aux pays tiers suivants:	
<input type="checkbox"/> aux organisations intergouvernementales suivantes:	

1. Nature des fonctions

Les unités COMP.H.2 et H3 sont chargées de faire appliquer les règles de l'UE en matière d'aides d'État dans tous les États membres dans les domaines des PIIEC (projets importants d'intérêt européen commun), de la recherche, du développement et de l'innovation, de l'environnement (y compris la mobilité durable, la décarbonation des procédés industriels et l'efficacité énergétique) et de l'emploi. Les unités mettent en œuvre le contrôle des aides d'État en examinant les aides individuelles et les régimes d'aides et contribuent au développement de la politique et des initiatives en matière d'aides d'État dans leurs domaines de compétence.

Le travail des unités se concentre tout particulièrement sur l'examen des aides en faveur des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), qui portent sur la microélectronique et les technologies de communication, les batteries, les technologies liées à l'hydrogène et leurs applications, la technologie cloud et la santé. Il s'agit d'évaluer la compatibilité des aides d'État avec les règles de concurrence de l'UE dans le cadre de la

¹ Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

communication PIIEC. Il convient d'évaluer, entre autres, si le projet est conçu pour surmonter une défaillance significative du marché, s'il consiste en un groupe de projets individuels insérés dans une structure commune, s'il repose sur une coopération transfrontalière, si l'aide est limitée au minimum nécessaire (calcul du déficit de financement), si le projet présente un caractère novateur majeur allant au-delà de l'état de la technique dans le secteur concerné, et si son premier déploiement industriel est à forte intensité de recherche et d'innovation. En ce qui concerne les projets d'infrastructure, il s'agit d'examiner s'ils revêtent une importance majeure pour les politiques de l'Union. L'examen consiste en outre à vérifier que le bénéficiaire apporte un cofinancement important au projet, qu'il s'engage à ce que ce projet ait des retombées positives dans l'économie et la société de l'Union, au-delà des entreprises et secteurs concernés, et suffisantes pour l'emporter sur les distorsions de concurrence causées par le projet.

Nous vous proposons un poste très intéressant, stimulant et gratifiant en tant que Chargé de dossiers. Les gestionnaires de dossiers travaillent normalement en équipes, qui sont responsables des dossiers depuis le début jusqu'à l'adoption formelle d'une décision de la Commission. En outre, les unités H2 et H3 travaillent en étroite collaboration avec d'autres unités de la Commission, ce qui offre de nouvelles possibilités d'élargir son champ de connaissances et d'expérience. Le poste représente l'opportunité de se joindre à une équipe dynamique de professionnels hautement qualifiés travaillant dans un environnement stimulant, convivial et axé sur l'esprit d'équipe. Compte tenu de l'importance économique et stratégique des domaines dont les Unités sont responsables, le poste offre un large champ d'évolution professionnelle et personnelle. Le nouveau personnel de la DG Concurrence recevra une formation spécifique à l'organisation et aux procédures de travail de la Direction Générale. Un coaching et un mentorat par un collègue expérimenté de l'une des deux unités sont également prévus. La DG Concurrence applique une politique d'égalité des chances et fonctionne selon un système d'horaires flexibles.

2. Qualifications requises

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- **Expérience professionnelle** : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalent au groupe de fonctions administrateur AD;
- **Ancienneté de service** : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- **Compétences linguistiques** : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Critères de sélection

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : sciences, ingénierie, économie/analyse financière ou droit, ainsi que de bonnes compétences analytiques, éditoriales et de communication seraient un atout.

Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle pertinente dans le domaine des aides d'État ou de l'évaluation scientifique de faits liés aux thématiques sous-jacentes aux différents PIIEC serait également un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une connaissance approfondie de l'anglais est requise.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, ...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fautive pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Informations de contact

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, HR-MAIL-B1@ec.europa.eu.

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- **Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.